

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 2 avril 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : néant

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 26/03/2026

Délibération n° 2026-35 Convention annuelle avec le COS du Grand Lyon – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'action sociale en faveur des agents de la Collectivité constitue une dépense obligatoire.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-216902841-20260402-202635-DE

Les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La commune de Montanay a fait le choix depuis plusieurs années de confier ces prestations au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise. En contrepartie, la Commune en qualité de membre-adhérent doit verser une subvention annuelle dont le taux est fixé pour 2026 à 0,8190 % (2025 : 0.8574%) de la masse salariale 2024 déduction faite des charges liées aux vacataires.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention pour 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire de Montanay à signer la convention 2026

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget principal 2026 à intervenir.

A Montanay, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr **Mise en ligne le :** 10/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée F.legalite.com